

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS PARKINGS DE L'ESPACE SIMONE VEIL DE LA RUE DE LA SOURCE A L'OCCASION DU DEFILE DEAMBULATOIRE DE LA FETE COMMUNALE ET DU TIR DU FEU D'ARTIFICE, LE DIMANCHE 28 MAI 2023

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par le comité des fêtes d'Ollainville, en vue d'organiser, dans le cadre de la fête communale, le dimanche 28 mai 2023, à partir de 20h00, une déambulation dans certaines rues de la commune,

Considérant que ce défilé aboutira sur le parvis de l'espace Simone VEIL située rue de la source, à côté du terrain de football, sur lequel sera tiré le feu d'artifice,

Considérant la nécessité de réserver suffisamment de places aux abords de l'espace Simone Veil pour le passage des nombreux participants à ce défilé,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE N° 07-2023-PM

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 mai 2023 de 16h à 00h, les stationnements de véhicules seront interdits sur les deux parkings situés du côté Est de la place de l'orangerie de la rue de la source.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront posées à l'entrée des parkings concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Président du comité des fêtes d'OLLAINVILLE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 17 mai 2023

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 17 mai 2022

